



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/AC.237/L.17/Add.3  
19 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Septième session  
New York, 15-20 mars 1993  
Point 7 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES TRAVAUX DE SA SEPTIEME SESSION

Projet de rapport\*

Rapporteur : Maciej SADOWSKI (Pologne)

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION		
II. QUESTIONS D'ORGANISATION		
A. Ouverture de la session		
B. Election du bureau		
C. Adoption de l'ordre du jour		
D. Organisation des travaux		
E. Participation		
F. Documentation		

\* Le présent document contient le chapitre VI du rapport. Les chapitres I et II font l'objet du document A/AC.237/L.17 et les chapitres V et VII du document A/AC.237/L.17/Add.1. Les autres chapitres seront publiés dans de futurs additifs.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME FINANCIER ET LE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES .....	1 - 10	3
A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), par. 1 à 4 .....	3 - 6	3
B. Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement parties .....	7 - 9	3
C. Conclusions .....	10	4
IV. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES .....	11 - 18	7
A. Règlement intérieur de la Conférence des parties .....	11 - 17	7
B. Conclusion .....	18	7
V. ETAT DE LA SIGNATURE ET DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION		
VI. FUTURES SESSIONS DU COMITE : CALENDRIER ET PRIORITES		
VII. EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE, Y COMPRIS L'EXAMEN DES FONDS EXTRABUDGETAIRES		
VIII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES TRAVAUX DE SA SEPTIEME SESSION		

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITE ETAIT SAISI A SA SEPTIEME SESSION

/...

III. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT  
LE MECANISME FINANCIER ET LE CONCOURS TECHNIQUE ET  
FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES

1. A sa 1re séance plénière, le 15 mars 1993, le Comité intergouvernemental de négociation, agissant conformément à sa décision 1/1 (A/AC.237/6, annexe II), a renvoyé le point 2 de l'ordre du jour (Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement parties) au Groupe de travail II.

2. A sa 1re séance, le 16 mars, le Groupe de travail II a décidé, compte tenu de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, que, comme il l'avait décidé à sa deuxième session (A/AC.237/9, par. 36), ses séances seraient publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Par la suite, il a tenu \_\_\_ séances publiques entre le 15 et le \_\_\_ mars 1993.

A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier),  
paragraphe 1 à 4

3. Le Groupe de travail II a examiné le point 2 a) (Application de l'article 11 (Mécanisme financier), par. 1 à 4) à ses 1re à \_\_\_ séances, du 15 au \_\_\_ mars. Il était saisi des documents suivants :

a) Note du secrétariat sur l'application de l'article 11 (Mécanisme financier) (A/AC.237/26);

b) Note du secrétariat sur quelques documents de base relatifs au Fonds mondial pour l'environnement (FEM) (A/AC.237/26/Add.1);

c) Note du secrétariat donnant des éléments d'information complémentaires sur les travaux du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) (A/AC.237/26/Add.2).

4. A la 1re séance, le 16 mars, le Secrétaire exécutif du Comité intergouvernemental de négociation a fait une déclaration liminaire.

5. A la 2e séance, le 16 mars, l'Administrateur du Fonds mondial pour l'environnement a fait une déclaration.

6. Des déclarations ont été faites par les représentants de \_\_\_ Etats, dont un a pris la parole au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et un autre au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne.

B. Fourniture d'un concours technique et financier  
aux pays en développement parties

7. Le Groupe de travail II a examiné le point 2 b) (Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement parties) à sa 4e séance, le 17 mars.

/...

8. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur l'examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris l'examen des fonds extrabudgétaires (A/AC.237/28, sect. I.A).

9. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Etats, dont un a pris la parole au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne.

### C. Conclusions

10. Sur la recommandation du Groupe de travail II, le Comité a adopté les conclusions suivantes :

#### Mécanisme financier

a) Dans le cadre de la préparation de la première session de la Conférence des parties, qui devra se prononcer sur la question du mécanisme financier, et dans la perspective des sessions suivantes de l'Assemblée des participants du FEM, le Comité a, conformément à la décision qu'il avait prise à sa sixième session, engagé, à la session en cours, un premier débat sur les questions liées à l'application de l'article 11 de la Convention ainsi qu'aux arrangements intérimaires énoncés au paragraphe 3 de l'article 21. Le débat s'est déroulé à la lumière des informations et analyses fournies par le secrétariat (A/AC.237/26 et Add.1 et 2). A ce sujet, l'Administrateur du FEM a fait un exposé devant le Comité;

b) Le Comité a décidé d'axer ses travaux relatifs à ce point sur les questions liées aux liens fonctionnels entre la Conférence des parties et l'entité ou les entités de fonctionnement du mécanisme financier, en application de l'article 11 de la Convention;

c) Lorsqu'il a arrêté cette priorité, le Comité a pris note du calendrier d'activités au titre du réaménagement du FEM et de la reconstitution de ses ressources d'ici à la fin de 1993. Il a décidé de contribuer à ces deux opérations d'une façon constructive et opportune, conformément à son mandat et en faisant en sorte que le FEM réponde aux exigences de la Conférence des parties à la Convention;

#### i) Politiques, priorités de programme et critères d'agrément

d) Le Comité a examiné la fourniture de directives au mécanisme financier concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention;

e) Il a rappelé que le mécanisme financier relève de la Conférence des parties, devant laquelle il est responsable et qui définit ses politiques, les priorités de son programme et les critères d'agrément liés à la Convention. Il a également conclu que les articles 4, 5 et 6 constitueraient la base sur laquelle établir les priorités;

f) Le Comité a prié le Bureau du Groupe de travail II de lui présenter des propositions sur ces sujets à sa huitième session, compte tenu des vues exprimées à sa session en cours et d'autres qui pourraient être soumises au secrétariat;

g) A ce sujet, le Comité a souligné l'importance d'un accord sur les méthodes de calcul de "la totalité des coûts supplémentaires convenus" au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention. Le Comité a prié le Secrétaire exécutif d'établir ces méthodes et de l'informer à sa huitième session des progrès réalisés à cet égard;

ii) Gestion et responsabilité

h) Le Comité a également examiné les questions concernant la gestion du mécanisme financier et sa responsabilité vis-à-vis de la Conférence des parties en application des paragraphes 1 à 3 de l'article 11 et du paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention;

i) Le Comité a rappelé qu'aux termes de l'article 11.1 de la Convention, le mécanisme financier est constitué sur la base d'une représentation équitable et équilibrée de toutes les parties, dans le cadre d'un système de gestion transparent;

j) Les rapports présentés par l'entité de fonctionnement à la Conférence des parties devraient contenir des renseignements précis sur la façon dont cette entité a appliqué les directives et donné suite aux décisions de la Conférence des parties dans ses travaux liés à la Convention;

k) Le Président du Comité et, ultérieurement, le Président de la Conférence des parties devraient être représentés aux réunions de l'Assemblée des participants du FEM. On a également été d'avis que le Président de cette assemblée devrait instituer une représentation régulière et plus officielle aux sessions du Comité intergouvernemental de négociation;

iii) Liaisons entre la Conférence des parties et le Fonds mondial pour l'environnement (FEM)

l) Ayant estimé qu'il fallait que les dispositifs opérationnels visés au paragraphe 3 de l'article 11 soient arrêtés entre la Conférence des parties et l'entité ou les entités de fonctionnement du mécanisme financier, le Comité a prié le Bureau d'établir, avec l'aide du Secrétaire exécutif, un rapport, à lui soumettre à sa huitième session, sur les modalités du fonctionnement des liens opérationnels entre la Conférence des parties et le FEM en sa qualité d'entité de fonctionnement du mécanisme financier, conformément aux dispositions de la Convention, compte tenu des vues exprimées par les délégations et autres;

iv) Financement

m) En ce qui concerne la question de l'évaluation de l'importance des fonds qui seraient nécessaires et dont il faudrait disposer pour appliquer la Convention, le Comité a estimé qu'il serait important, pour commencer, afin d'alimenter constamment le FEM pendant la période allant de 1994 à 1996, de tenir pleinement compte des besoins de financement liés à la Convention. Ces besoins découlent de l'obligation des pays en développement parties à la Convention de communiquer des renseignements en vertu des paragraphes 1 et 5 de l'article 12 de la Convention, du fait que les pays en développement et d'autres pays ont besoin d'une aide pour se préparer à donner suite aux engagements qu'ils ont pris en vertu de la Convention et des multiples possibilités ouvertes aux pays en développement d'entreprendre, pendant la période 1994-1996, des projets qui répondent à ces engagements;

n) A cet égard, le Comité a demandé au Secrétaire exécutif de préparer, avec l'aide du Bureau, pour qu'il l'examine à sa prochaine session, une liste préliminaire des éléments à prendre en considération pour évaluer les fonds, à fournir par le FEM, pour financer des activités liées à la Convention pendant la période 1994-1996;

v) Travaux futurs

o) Le Comité a décidé de donner la priorité, à sa huitième session, à l'examen, par le Groupe de travail II, de l'application de l'article 11 (Mécanisme financier) et à l'adoption des décisions qu'il pourrait être amené à prendre, dans le cadre de son mandat, sur les avis à donner au FEM au sujet de ses politiques, des priorités de son programme et des critères d'agrément liés à la Convention, y compris la détermination de "la totalité des coûts supplémentaires convenus";

p) Le Comité a prié son président de transmettre les conclusions ci-dessus aux participants à la prochaine réunion du FEM, qui doit se tenir à Beijing (Chine), du 26 au 28 mai 1993;

Coopération financière et technique : échange d'informations sur les monographies nationales relatives aux changements climatiques

q) Le Comité a examiné la réponse du Secrétaire exécutif (document A/AC.237/28, sect. I.A) à la demande qu'il lui avait adressée à ce sujet à sa sixième session (document A/AC.237/24, par. 51). Il a noté que le Secrétaire exécutif proposait d'explorer la possibilité d'un projet commun avec le PNUE visant à mettre en place un système d'échange d'informations, qui constituerait une première mesure à l'appui du paragraphe 7 de l'article 12 de la Convention. Ce système aurait principalement pour objectif de faciliter et de coordonner l'appui extérieur demandé pour des activités ayant trait à la Convention dans des pays en développement et dans d'autres pays. Il s'est félicité de la déclaration du Directeur exécutif du PNUE confirmant qu'il était disposé à collaborer à ce projet commun sous les auspices du secrétariat intérimaire;

r) Le Comité a demandé au Secrétaire exécutif de faire le nécessaire, en collaboration avec le PNUE, pour mettre sur pied le projet commun proposé, compte tenu des vues exprimées par les délégations au cours du débat sur cette question, et de rechercher des fonds extrabudgétaires pour le financer, si possible par l'intermédiaire du FEM. Il a demandé en outre au Secrétaire exécutif de lui faire rapport sur l'état d'avancement des travaux à sa huitième session.

#### IV. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

##### A. Règlement intérieur de la Conférence des parties

11. A sa 1re séance plénière, le 15 mars 1993, le Comité intergouvernemental de négociation a renvoyé le point 3 (Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques) au Groupe de travail II.
12. Le Groupe de travail II a examiné le point 3 a) (Règlement intérieur de la Conférence des parties) à ses 4e et 5e séances, les 17 et 18 mars.
13. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du secrétariat sur le règlement intérieur de la Conférence des parties (A/AC.237/27).
14. A la 4e séance, le 17 mars, le Secrétaire exécutif a fait une déclaration liminaire. A la même séance, le Conseiller juridique du secrétariat intérimaire a fait une déclaration pour expliquer le document A/AC.237/27.
15. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Etats, dont un a pris la parole au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne.
16. A la 5e séance, le 18 mars, sur la proposition du Coprésident, parlant au nom du Bureau, le Groupe de travail II a décidé de renvoyer l'examen du point 3 a) à la huitième session du Comité intergouvernemental de négociation.
17. Aux 6e et 7e séances, les 18 et 19 mars, le Groupe de travail a été informé par le Coprésident que des déclarations avaient été faites en séance plénière au nom d'organisations non gouvernementales concernant, notamment, le règlement intérieur de la Conférence des parties.

##### B. Conclusion

18. Sur la recommandation du Groupe de travail II, le Comité a adopté les conclusions suivantes :

Ayant considéré le projet de règlement intérieur de la Conférence des parties soumis par le secrétariat intérimaire dans le document A/AC.237/27, le Comité prie le secrétariat de lui soumettre, à sa huitième session, une version révisée de ce projet tenant compte des observations formulées par les délégations ainsi que de celles qui pourraient être reçues du Service juridique de l'Organisation des Nations Unies. La suite de l'examen de cette question a été renvoyée à la huitième session.

-----